Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 4 (1890)

Artikel: L'origine des maisons de Blonay et d'Oron

Autor: Raymond, Maxime

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-789607

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DE L'ORIGINE DES MAISONS DE BLONAY ET D'ORON

La Maison de Blonay, une des plus illustres du Pays de Vaud et du Chablais, « peut, dit M. le comte Amédée de Foras dans son *Ar-* « *morial et Nobiliaire de Savoie*, marcher hardiment à l'égal de la plus « haute aristocratie de l'Europe. » Amédée, son premier membre, est qualifié « princeps » dans une charte de l'abbaye d'Abondance (Chablais), datée de 1108. La Maison d'Oron est moins connue. Son rôle fut un peu plus effacé, mais il n'en est pas moins des plus honorables. Elle posséda les seigneuries d'Oron, Attalens, Bossonens, Illens, Arconciel, etc., la co-seigneurie de Vevey, etc. Elle donna un évêque à Lausanne, un autre à Sion, deux baillis de Vaud et un du Vallais.

Il est naturel qu'on ait cherché à connaître l'origine de ces deux familles. MM. de Gingins, de Charrière et de Foras l'ont faite pour la première, et pour la seconde nous sommes forcé de reprendre leurs thèses.

Tout d'abord, remarquons deux faits : Amédée, premier sire de Blonay, est qualifié avoué de Saint-Maurice dans la charte de fondation de l'abbaye d'Abondance en 1080. Son fils et, peut-être, son petit-fils le furent aussi. Guillaume II, seigneur d'Oron, possède en 1164 Attalens. Cette terre resta à ses descendants jusqu'à son extinction. Il est probable que son père en fut de même seigneur.

Existe-t-il avant 1080 et 1164 quelqu'un qui ait possédé l'avouerie de Saint-Maurice ou la Seigneurie d'Attalens ? Oui, et cet homme possède l'un et l'autre. En 1068, Burcard III, de Savoie, abbé de Saint-Maurice, cède à Otton, avoué de cet antique monastère, la terre d'Attalens au Pays de Vaud. Il reçoit en échange le domaine d'Antagne, près Bex. L'acte où est formulée cette donation ajoute qu'elle fut aussi faite en faveur des descendants d'Otton, mentionnés comme suit : « Eldegarde uxori suæ et Walcheris filio suo aliis que filius de « es in alla procreatis vel procreandis. »

Maintenant cet Otton, avoué de l'abbaye d'Agaune et seigneur d'Attalens en 1068, avait-il un lien de parenté avec ses successeurs, et quel était ce lien ? Ici, aucune preuve directe, pour ou contre, ne peut être avancée. Nous ne pouvons faire que des suppositions.

Amédée de Blonay possédait ou revendiquait — car le terme latin employé « vindicavit » comporte les deux significations — l'avouerie en 1080, c'est-à-dire douze ans après la date où paraît Otton. Il ne semble pas que cette possession lui ait été depuis disputée, soit à lui, soit à ses descendants. Il dut donc être avoué de droit. Mais où ce droit prenait-il naissance ? L'avait-il acquis par héritage ou bien par

une seconde inféodation ? Nous penchons pour les deux et voici pourquoi.

L'acte mentionne un seul fils d'Otton, Gaucher. Les autres enfants sont à naître, semble dire la charte. Amédée ne pouvait ainsi être son fils. Car il n'aurait pas été majeur en 1080, et cependant il avait des enfants nubiles en 1090 et 1095. Il se peut donc qu'il n'ait aucun lien de parenté avec Otton. Mais, ainsi que nous le dirons plus tard, Amédée avait un oncle portant le même nom que son prédécesseur et dont on ne connaît pas la destinée. Cet Otton ne serait-il point l'avoué ? La similitude de nom, vu leur famille et la charge qu'Otton et Amédée occupèrent, est une assez forte présomption.

Mais une difficulté se présente. Comment Amédée hérite-t-il de l'avouerie, à la place de Gaucher son cousin, fils d'Otton ? A ceci on peut répondre que Gaucher, qui ne paraît dans aucune autre charte, mourut jeune et avant 1080. Alors, de deux choses l'une. Ou il laissa un fils, ou il n'eut pas d'enfant. Cette supposition ne peut nous embarrasser. Si Gaucher n'eut pas d'héritier direct, le premier prétendant à la succession était naturellement son cousin. Et, vu sa position, l'abbé de Saint-Maurice ne dut pas faire beaucoup d'objections à lui céder l'avouerie. Si le fils d'Otton eut un enfant mâle, ce dernier devait nécessairement être mineur. Il eut donc un tuteur, et quel était le mieux qualifié pour cette charge que son plus proche parent Amédée, cousin de son père. Pour remplir ainsi la fonction d'avoué, le sire de Blonay eut besoin de l'autorisation de l'abbé d'Agaune. Et à sa mort il jugea inutile de transmettre l'avouerie à son neveu, mais il la donna à son fils.

Le lien de parenté avec la Maison de Blonay étant donc, croyons-nous, résolu, reste celui d'Otton et Vullierme d'Oron, premier du nom. C'est le plus difficile à établir.

La filiation suivie de la Maison d'Oron remonte à Guillaume qui, en 1137, tenait le vidomnat d'Oron de l'abbaye de Saint-Maurice. Son fils était en 1164 seigneur d'Attalens dont il rendait hommage à la même abbaye. D'où auraient-ils possédé ces terres, et surtout cette dernière, qui leur appartenaient à titre héréditaire, si ce n'est comme héritiers directs d'Otton, en ligne masculine ? Serait-ce par une seconde inféodation ? Mais elle aurait plutôt été faite à Amédée, déjà successeur d'Otton dans l'avouerie. Serait-ce par une alliance avec une fille ou une sœur de Gaucher ? Cela est peu probable. Les sires de Blonay, soit comme avoués, soit comme plus proches parents mâles, auraient cherché à empêcher cette substitution. Or, aucun titre ne fait mention de querelles à ce sujet.

Mais, peut-on objecter, pourquoi, si les d'Oron descendent bien

d'Otton, n'ont-ils pas protesté contre l'usurpation d'Amédée et ses héritiers dans l'avouerie ? A ceci la réponse est simple : l'avouerie n'était pas héréditaire. L'abbé de Saint-Maurice pouvait en disposer comme il le voulait, et il a préféré le faire en faveur d'Amédée de Blonay, lequel pouvait le protéger, qu'en faveur des sires d'Oron, trop faibles pour cela.

Maintenant quelle est l'origine d'Otton ?

L'avouerie de Saint-Maurice ne fut possédée à l'origine que par les plus grandes familles : les rois Rodolphiens, les recteurs de Bourgogne, les comtes de Savoie. Otton donc devait être de race illustre. Amédée de Blonay, son neveu, est qualifié un des principaux seigneurs (princeps) du Chablais en 1108. Or, un acte du 26 avril 1216 mentionne la construction d'un château sur le territoire de Saint-Paul (Chablais) par Aymon, sire de Blonay. Dans cette charte, Aymon II, sire de Faucigny, céda à son parent et ami (consanguineus noster et amicus) tous les droits qu'il pouvait posséder sur cette terre. Ces droits lui venaient d'Algert, épouse d'Aymerard I, sire de Faucigny, son aïeul. Le terme de « consanguineus » ne peut s'appliquer qu'à un parent du même sang. En outre, nous voyons de fréquentes et amicales relations entre les deux familles.

Guy, évêque de Genève, mentionne dans une charte de 1083 sa famille. On y voit Aymerard II, son grand-père, décédé, ainsi que son père Louis de Faucigny et Otton. Il avait aussi plusieurs frères, parmi lesquels Guillaume le Sage, sire de Faucigny et Amédée. Cet Amédée est, d'après l'opinion de M. de Foras et la nôtre, le premier sire de Blonay. Son oncle Otton, mort avant 1083, est, de l'aveu de tous, l'avoué de Saint-Maurice.

Voici donc le tableau généalogique des premiers degrés des deux familles, tel que nous croyons qu'il a dû être. Puissions-nous avoir convaincu nos lecteurs :

Aymerard II, sire de Faucigny.

Louis, baron de Faucigny, ép. : Theutberge de Rheinfelden.		Otton, avoué de Saint-Maurice, ép. : Eldegarde.	
Guillaume sire de Faucigny.	Guy, évêque de Genève.	Amédée, sire de Blonay, avoué de Saint-Maurice.	Gaucher, seigneur d'Attalens.
			Guillaume, vidomne d'Oron.

Lausanne, 1889.

MAXIME RAYMOND.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

1756	1761	1768	1771	1771	1797
G T I I	ADB	T M	A O F	B G	A H F
A. L. Grellet Ministre à la Chaux-du-Milieu	Frères Dubois à la Chaux-de-Fonds	Les Frères Meuron à St Sulpice	Antoine Odier fils Genève	Berthoud-Grenot à la Brévine	Humbert-Prince Aide-Major La Chaux-de-Fonds
1797	1806	1806	1807	1809	1809
H & B	H B	D B D V	C H P	I F T	I F T
Henriod, notaire et Dubied-Duval à Couvet.	Henriot à Couvet	Dubied-Duval, Justicier Couvet	Chs Humbert-Prince La Chaux-de-Fonds	J. F. Plattet Receveur, Les Verrières	J. F. Plattet. Les Verrières.
1810	1810	1812	1821	1827	1829
IMW	DH.M	G F G	F FR	H L J	F K
Jean-Michel Wust père du doyen de la Vénérable Classe	David-Henry Montandon Justicier La Brévine	Le Sautier Guillaume Les Verrières	Faure frères Le Locle	Henri-Louis Jacky La Chaux-de-Fonds	F. Kuenlin Fribourg (Suisse)

MARQUES DE MAISONS